

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-151**

Circulation et stationnement réglementés rue Georges Brassens le mercredi 09 juillet 2025 entre 7 h 30 et 18 h 00 pendant l'installation d'une grue à tour par la société GAGNERAUD, dans le cadre du chantier de construction d'un immeuble collectif rue Gustave Flaubert

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 24 juin 2025 présentée par l'entreprise GAGNERAUD sise 55 rue du Noyer des Bouttières 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY laquelle va procéder à l'installation d'une grue à tour le mercredi 09 juillet 2025 au niveau du chantier de construction d'un immeuble collectif qu'elle réalise rue Georges Brassens,
- Qu'il convient de neutraliser une emprise de voirie (dans toute sa largeur y compris trottoirs) au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la rue Georges Brassens,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 09 juillet 2025, entre 7 h 30 et 18 h 00, les mesures suivantes s'appliqueront rue Georges Brassens en raison de l'installation d'une grue à tour par la société GAGNERAUD (voir plan en annexe 1 du présent arrêté) :

- Une emprise de la rue sera totalement neutralisée et réservée au profit de l'entreprise GAGNERAUD qui y accèdera depuis la rue des Martyrs,
- Les piétons seront déviés de la zone précitée,
- **La rue Georges Brassens sera barrée sauf accès riverains et exceptionnellement mise en double sens depuis la route de Dieppe jusqu'à l'emprise concernée,**
- **Rappel** : le stationnement est interdit entre la route de Dieppe et l'Impasse Bellevue.

**Article 2** : L'entreprise GAGNERAUD est chargée de mettre en place les mesures de protection et de signalisation réglementaires. (masquage/démasquage des panneaux, déviations,...) Elle est chargée de leur surveillance et de leur maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

**Article 3** : A l'issue de l'intervention, le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant.

**Article 4** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 6** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction du Pôle Déchets de la Métropole Rouen Normandie, au SDIS, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise GAGNERAUD.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le mercredi 25 juin 2025

Notifié le : *26 juin 2025 par voie électronique avec accusé de réception*  
Signature



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint délégué,

*Christian FOSSOUL*

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....*26 juin 2025*.....

